

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PONTAILLER SUR SAONE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2008

COMPTE RENDU

L'an deux mil huit et le huit décembre à vingt heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ABBEY.

Etaient présents :

Mr Antoine, Mme Rougetet, Mrs Chanson, Bredillet, Bordat, Mme Thiebaut, Mrs Naigeon, Chaume, Brunie, Rossin, Malou, Vitureau, Brancourt, Flacelière, Colle, Vitry, Laurent, Bredelet, Maureille, Mmes Tessier, Bataille, Mr Delfour, Mme Chevailler, Mrs Abbey, Camp, Mme Marcadé, Mr Picci, Mmes Echaroux, Marsan, Mrs Pécou, Lapierre, Deloge, Petitjean, Mmes Lenoble, Duvois, Roche, Mrs Charlet, Lorenzon

Etaient représentés : Monsieur Dion donne procuration à Monsieur Bredillet. Madame Bénard donne procuration à Monsieur Maureille. Monsieur Fachinetti donne procuration à Monsieur Delfour. Monsieur Tognacci donne procuration à Madame Marcadé. Monsieur Pelletier donne procuration à Monsieur Petitjean. Monsieur Pilard donne procuration à Monsieur Lorenzon.

Assistaient : Mmes Fromion, Letouzey, Moniot. Mr Dornier.

Etaient excusés : Mme Giraud. Mrs Gognat et Lamy..

I – ADHESION AU GIP E-BOURGOGNE

Le Président accueille Mme Martine Vandelle, Présidente du GIP, Monsieur Fléri, Directeur ainsi que Mr Delamarche, Directeur Adjoint.

Il les remercie d'avoir bien voulu participer au Conseil Communautaire pour informer les 19 communes membres ainsi que les secrétaires de mairie sur le contenu de la plateforme e-bourgogne et les conditions d'adhésion.

La plateforme permettra de dématérialiser les procédures marchés publics, l'ensemble des flux avec le trésor public, la transmission des actes au contrôle de légalité. Elle offrira également aux communes la possibilité d'avoir un site internet sur lequel les habitants pourraient avoir accès aux e-services.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 notamment son article 3 – II,

Vu le décret n°2007-1804 du 20 décembre 2007 relatif aux groupements d'intérêt public pour le développement de l'administration électronique

Vu l'arrêté du 28 janvier 2008 du Préfet de la Région Bourgogne portant approbation de la convention constitutive du GIP e-bourgogne

Vu la convention passée entre l'Etat et la Région Bourgogne lui confiant l'expérimentation d'une plate forme électronique de services en partenariat avec les collectivités publiques du territoire,

Vu la délibération en date du 27 avril 2007 de l'Assemblée Générale de l'association de préfiguration adoptant le statut juridique du GIP,

Le Conseil Communautaire, adhérent au groupement de commandes e-bourgogne

↳ AUTORISE l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plate forme électronique de services dématérialisés fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations....) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

↳ DESIGNER Monsieur Alain CHARLET, en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Monsieur Jean-Pierre CHAUME en tant que membre suppléant.

↳ AUTORISE l'autorité exécutive ou le représentant désigné à signer la convention constitutive

↳ Cette adhésion prendra effet à la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant la convention constitutive du GIP.

↳ AUTORISE le transfert des marchés publics en cours, du Groupement de commandes coordonné par le Conseil Régional de Bourgogne vers le GIP d'administration électronique e-bourgogne une fois que celui-ci sera créé.

II - TOURISME :

1- Signalisation touristique : financement

Le Président rappelle que les fonds européens ont été sollicités pour le projet de signalisation touristique au niveau du Pays. Il convient de reformuler la délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Sollicite une subvention dans le cadre du FEADER pour la mise en œuvre du programme de signalisation touristique
- Approuve le plan de financement qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES		RECETTE	Assiette de subvention	Pourcentage / recette globale
Réalisation et mise en place	29 000 €	CRB	8 700 €	30%
		FEADER	8 700 €	30%
		CG21	4 500 €	15.5%
		Autofinancement	7 100 €	24.5 %
TOTAL	29 000 €		29 000 €	100 %

2 – Etude complémentaire signalétique Véloroute

Lors du dernier Conseil Communautaire, il a été décidé de réaliser une étude pour la signalétique des véloroutes.

Cette étude est éligible aux crédits sectoriels du Conseil Régional de Bourgogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ⇒ Sollicite les crédits sectoriels du Conseil Régional de Bourgogne pour la réalisation de l'étude signalétique véloroutes

3 - Subvention Office de Tourisme 2009/acompte,

La convention signée avec l'Office de Tourisme en 2006 a été conclue pour une période de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Cette convention prévoit que le montant de la dotation sera revue annuellement.

Pour le moment, il convient de délibérer sur le versement d'un acompte de subvention au 15 janvier 2009 d'un montant de 5 000 euros qui permettra à l'Office du Tourisme d'acquitter ses dépenses à cette échéance. Le montant global de la subvention pour 2009 sera déterminé au vu du budget 2009 de l'Office de Tourisme.

La somme versée au 15 janvier 2009 sera déduite du montant global attribué pour les versements ultérieurs.

DELIBERATION :

Le Conseil Communautaire accepte de verser une subvention à l'Office du tourisme d'un montant de 5000 euros au 15 janvier 2009

4 - Opération distribution soupe à l'Ognon

⇒ Le Conseil Communautaire accepte de participer dans les mêmes conditions que les années précédentes à l'opération de communication « Distribution de Soupe à l'Ognon sur l'aire d'autoroute A39 » et autorise le Président à signer la convention

III - ENFANCE JEUNESSE :

- Tarifs accueil de loisirs 2009 : le Conseil Communautaire accepte de reconduire le tarif de 2008 pour l'année 2009
- Atout jeunes :

Le contrat Atout Jeunes est un contrat pluri-annuel qui a pour but d'aider les intercommunalités à mettre en œuvre leur politique en direction des **14-25 ans**. L'aide maximum est de 10 000 € par an sur 3 ans, à raison de 50 % par action.

Pour assurer la mise en œuvre d'une politique en direction des 14-25 ans sur la Communauté de Communes du canton de Pontailier sur Saône, le plan d'actions s'appuiera sur le diagnostic réalisé en 2003 et sur une synthèse réalisée dans le cadre des rencontres du Pays Plaine de Saône Vingeanne en juin 2007.

Rappel des caractéristiques du schéma de développement départemental des loisirs pour les 14-25 ans adopté en 2003.

- Développer la transversalité entre les secteurs de la culture, du sport, de l'éducation populaire ;
- Favoriser les loisirs éducatifs et le développement de la citoyenneté
- Renforcer les politiques de mixité et de mixité sociale
- Impliquer les jeunes dans la définition et la mise en œuvre de l'offre
- Présenter une méthodologie de l'action en direction des jeunes

Objectifs qui pourront être poursuivis par le bénéficiaire

- Accueillir les 14-25 ans dans de nouvelles structures en projet ou dans l'espace public.
- Développer l'accompagnement des initiatives, celles des jeunes eux mêmes, des associations sportives ou culturelles ou des collectivités territoriales ;
- Favoriser la mobilité des jeunes pour participer aux actions, et celle des professionnels agissant sur le terrain et les actions, pour aller au plus près des jeunes.

Il sera envisagé de :

- Créer un ou des espaces d'accueil
- Développer de l'information jeunesse par et pour les jeunes
- Mener des actions de prévention et de réduction des risques
- Augmenter la proposition de loisirs culturels et sportifs
- Aider et accompagner les initiatives des jeunes.

Modalités :

- Signature d'une convention cadre entre le Conseil Général et la Communauté de Communes du canton de Pontailier sur Saône.
- Convention de financement signée tous les ans, qui déterminera les actions aidées durant toute l'année.

Les fiches action :

- Préparer les fiches action et prévoir leur mise en place début 2010 pour les années 2010-2011-2012
- Elaborer un groupe de travail pour travailler sur les actions :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé d'intégrer la démarche ATOUT JEUNES du Conseil Général et a autorisé le Président à signer la convention cadre entre le Conseil Général et la Communauté de Communes. Cette décision est adoptée à raison de 40 voix pour et 4 voix contre (Mmes Marsan, Tessier, Bataille et Mr Pécou).

- Subvention inspection académique pour le cross cantonal des écoles : Comme suite au dernier Conseil Communautaire, le budget de l'action a été demandé le 7.11.08 au Conseil Général et est non parvenu à ce jour.

Subvention Mission Locale pour 2009 :

Le Président fait part de la demande de cotisation de la Mission Locale. Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte de verser :

- ⇒ une cotisation de 3 148.64 euros à la Mission Locale soit 0.44 euros par habitant
- ⇒ sur le budget 2009

IV - MULTI ACCUEIL :

1 – Marchés de travaux

L'appel d'offres a été lancé selon une procédure négociée. Les entreprises habilitées à remettre une offre ont été sélectionnées le 30 octobre. Les entreprises retenues ont remis leurs offres pour le 25 novembre. Les offres ont été ouvertes le 28 novembre. Les négociations ont été engagées à partir de cette date jusqu'au 2 décembre. Les résultats de l'appel d'offres se présentent comme suit :

n° lot		estimation DCE	estimation DCE (projet modifié)	offre mieux disante	Entreprise retenue
1	TERRASSEMENTS - VRD	77 700 €	77 700 €	44 488,05 €	BAI DINO
2	ESPACES VERTS CLOTURES	22 500 €	22 500 €	8 300,00 €	VDS PAYSAGE
3	GROS ŒUVRE	82 700 €	142 700 €	129 476,86 €	BAI DINO
4	ENDUITS DE FACADES	7 400 €	7 400 €	8 055,50 €	BAI DINO
5	CHARPENTE LAMELLE COLLE	44 400 €	44 400 €	33 500,00 €	L'ART DU TOIT
6	ETANCHEITE ZINGUERIE	60 900 €	71 100 €	65 500 €	SOPREMA
7	BARDAGE BOIS	19 400 €	19 400 €	17 000,00 €	MORTIER
8	MENUISERIES EXT ALU-SERRURERIE	81 300 €	86 100 €	40 685,00 €	ESPADA
9	ISOLATION CLOISONS PLAFONDS	29 900 €	31 600 €	22 305,20 €	BONFILS
10	PLAFONDS SUSPENDUS	10 100 €	10 100 €	8 272 €	ISOPLAC
11	MENUISERIES INT-MOBILIER	39 200 €	39 200 €	25 583,30 €	Espace menuiseries
12	CARRELAGES - FAIENCES	18 200 €	18 200 €	15 128,10 €	PASCUAL
13	REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	9 700 €	9 700 €	7 012,90 €	PASCUAL
14	PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	20 900 €	20 900 €	16 228,90 €	EB2P
15	ELECTRICITE	43 000 €	43 000 €	37 798,80 €	CLEMMESYoption 3958,15€
16	PLOMBERIE SANITAIRES	47 500 €	32 500 €	31 235,00 €	PEDRON
17	CHAUFFAGE VENTILATION	67 500 €	87 500 €	84 950,00 €	PEDRON
total		682 300 €	764 000 €	595 519,54 €	

Délibération : le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, entérine les choix de la commission d'appel d'offres.

2- Demande de financement

Le programme de financement FEADER devrait être modifié (décision le 12 décembre) dans des termes qui nous permettraient de bénéficier de fonds européens pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Sollicite une subvention au titre du FEADER pour la création de la structure multi-accueil et de la petite enfance
- Approuve le plan de financement qui s'équilibre comme suit :

Dépenses		Montant
Travaux		680 700
Mobilier/matériel		40 000
Honoraires		108 850
TOTAL HT		829 550
Recettes	%	Montant
CAF	18,99%	157 500
CG21 (travaux)	10,00%	78 955
CRB (contrat de pays)	10,85%	90 000
30 % plafonné		
DGE (sur base 789550 €)	20,00%	157 910
FEADER(sur la base de 789550 €)	22,00%	173 701
MSA /MATERIEL		4 000
Autofinancement	20,19%	167 484
TOTAL		829 550

V - MAISON DES SERVICES :

L'inauguration est prévue le 16 janvier 2009 à 17 heures 30.

Une matinée portes ouvertes aura lieu le 10 janvier de 9 heures à 12 heures où les membres du Conseil Communautaire sont invités

Mise à disposition des locaux au profit de la Maison de l'emploi:

Dans le cadre de la convention financière en cours de signature avec l'Etat pour la Maison de l'Emploi et de la Formation, il est convenu de mettre à disposition gratuitement les locaux auprès des Services de l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à établir et signer des conventions pour la mise à disposition gratuite des locaux auprès de la Maison de l'emploi.

Mise à disposition des locaux auprès des divers organismes partenaires

Le Conseil Communautaire autorise le Président à établir et signer une convention de mise à disposition des locaux auprès des divers organismes qui assurent des permanences au sein de la Maison des Services. (Services médicaux, Chambres Consulaires, CDAH PACT....).

VI - DECHETS MENAGERS : tarif redevance 2009 (redevance, accès déchetteries, 2^{ème} collecte)

Comme chaque année, le tarif de la redevance des déchets ménagers doit être voté avant le 31 décembre.

Ce tarif est établi sur la base des dépenses relatives à la mise en œuvre du service :

- Participation demandée par le syndicat mixte des déchets
- Dépenses pour la mise en œuvre du recouvrement au sein de la Communauté de Communes (salaire et charges de l'agent chargé du suivi et frais postaux)

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 505 000 euros, soit une augmentation de 1.5 % du tarif par rapport à 2008.

Le bureau réuni le 21 novembre dernier a fait une proposition d'augmenter les tarifs de 1.5 %.

Le Conseil Communautaire fixe le tarif de la redevance pour 2009 comme suit :

MONTANT REDEVANCE – ANNEE 2009

CATEGORIES	REDEVANCE 2009
Foyer 1 personne.....	81
Foyer 2 personnes.....	146
Foyer 3 personnes.....	173
Foyer 4 personnes et plus.....	208
Résidence secondaire.....	112
Caravane	63
Restaurant – petit.....	264
Restaurant – moyen.....	365
Restaurant – grand	579
Gîte.....	147
Chambre d’hôtes.....	147
Local professionnel.....	61
Entreprise avec réfectoire et autres assimilés (forfait).	264
Moyenne surface (forfait).....	1873
Camping 25 places (forfait).....	208
Camping 30 places (forfait).....	365
Camping 160 places (forfait).....	1421

REGLEMENT

A - ETABLISSEMENT DES LISTES DE REDEVABLES

- ⇒ Mises à jour à chaque fin d’année civile par les communes.
- ⇒ Le nombre de personnes par foyer pris en compte est notifié aux familles.
- ⇒ Les redevables devront adresser leurs réclamations écrites et motivées à la Communauté de Communes, accompagnées des justificatifs demandés ci-dessous.
- ⇒ En cas de départ partiel du foyer ou de décès, prévenir la Communauté de Communes
- ⇒ En cas de départ définitif du foyer complet, prévenir la Communauté de Communes
- ⇒ **Chaque redevable devra fournir les pièces justificatives pour tout changement de catégorie**, départ ou arrivée. Tout départ devra être justifié par un certificat du nouveau domicile de la personne concernée.
- ⇒ Tout mois commencé est dû.
- ⇒ Sauf demande des usager, les régularisations positives ou négatives du montant de la redevance dont le montant sera inférieur à 8 euros ne feront l’objet d’aucune émission de titre complémentaire ou de réduction.
- ⇒ Pour les logements locatifs, la facturation sera adressée aux locataires et non aux propriétaires.

B - MISE EN RECOUVREMENT

- ⇒ Chaque année, au cours du 1^{er} trimestre

Redevance accès des professionnels en déchetteries

Le tarif de la redevance accès des professionnels en déchetteries est maintenu à 9 euros par m³ pour l’exercice 2009.

Tarif 2^{ème} collecte 2009

Délibération :

Le Conseil de Communauté fixe le tarif de la deuxième collecte en période estivale :

- Du 1^{er} juin au 30 septembre
- **A 20 euros par mois**
- Facturée par la Communauté de Communes
- A chaque demandeur qui devra se faire connaître.

VII FINANCES : Décision modificative

Le Conseil Communautaire adopte la décision modificative budgétaire n°4 qui s'équilibre comme suit :

Service déchets ménagers :

- Article 673 : - 1 000
- Article 654 : + 1 000

VIII - PERSONNEL : ajustement délibération régime indemnitaire

La délibération prise en 2003 prenait un nombre d'agents par grade qui a évolué depuis. Il convient de prendre une délibération pour prendre en compte les changements intervenus au sein du personnel.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Pontailier décide de modifier la délibération comme suit :

Vu :

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, Le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions de préfectures,

Le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié par l'arrêté du 26 mai 2003 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

La circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, FIXE COMME SUIT LE REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES* ET NON TITULAIRES* A TEMPS COMPLET OU NON COMPLET, A COMPTER DU 01/01/2009

I/ INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

⇒ Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres du cadre d'emplois et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

Cadre d'emploi	<u>GRADE</u>	Nombre d'agents	Montant de référence annuel	TAUX Maximum
Attaché territorial	Attaché territorial	2	1 061.64	8
Attaché territorial	Coordinatrice Enfance Jeunesse	1	1 061.64	8
Attaché territorial	Animateur généraliste pays	1	1 061.64	8
Attaché territorial	Coordinatrice tourisme	1	1 061.64	8

⇒ Le versement de cette indemnité sera fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice des fonctions (ces deux critères sont déterminés par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 ; l'assemblée délibérante peut décider d'ajouter des critères supplémentaires d'attribution).

⇒ L'autorité territoriale procédera, mensuellement aux attributions individuelles dans le triple respect :

- des critères fixés par la présente délibération,
- des montants maximums fixés par la présente délibération,
- du montant maximal susceptible d'être attribué à un agent à savoir, le montant moyen annuel x 8.

⇒ Les montants moyens annuels ci-dessus mentionnés, seront revalorisés automatiquement dès lors qu'un arrêté ministériel viendra le modifier.

II/ INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

⇒ Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres des cadres d'emplois et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

Cadre d'emploi	<u>GRADE</u>	Nombre d'agents	Montant de référence annuel	TAUX Maximum
Rédacteur	Rédacteur	1	844.24	8
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	4	456.94	8
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1	442.17	8
Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	442.17	8
Animateur	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	579.36	8

⁽³⁾ cf. circulaire du CDG n°04-04 du 15 mars 2004 pages 3 à 4

⇒ Le versement de cette indemnité sera fonction de la manière de servir des agents notamment appréciée eu égard à :

- *l'assiduité
- *l'efficacité
- *L'implication
- *La maîtrise des savoirs faire nécessaires au poste
- *Le savoir être
- *La rapidité d'exécution
- *La formation – adaptation à l'emploi
- *Les responsabilités assumées
- *La disponibilité (présences à des horaires tardifs – réunions)

⇒ L'autorité territoriale procédera, mensuellement, aux attributions individuelles dans le triple respect :

- des critères fixés par la présente délibération,
- des montants de référence maximum fixés par la présente délibération,
- du montant maximal annuel susceptible d'être attribué à un agent à savoir, le montant de référence annuel x 8.

III/ INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

(cf. pages 1 à 3 de la circulaire n°04-04 du 15 mars 2004)

⇒ Ces indemnités sont susceptibles d'être versées aux agents de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois et exerçant les fonctions ci-après mentionnées :

Cadre d'emploi	Fonction
Rédacteur	Rédacteur
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe
Adjoint Technique	Adjoint Technique
Animateur	Directrice animatrice de l'accueil de loisirs
Animateur	Conseillère d'accueil petite enfance

⇒ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 19 décembre 2001 portant aménagement et réduction du temps de travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles par décision de l'autorité territoriale soit, après avis du Comité Technique Paritaire, par des dérogations permanentes pour certaines fonctions.

L'indemnisation des heures supplémentaires sera effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

- La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Le Conseil de Communautaire,

PRECISE QUE

- les I.H.T.S ne sont pas cumulables avec les repos compensateurs, ni avec les périodes d'astreintes ne donnant pas lieu à intervention, ni avec les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacements.
- toutes ces indemnités seront proratisées en fonction du temps de travail des intéressés,
- l'IFTS n'est pas cumulable avec l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service,
- l'IAT n'est pas cumulable avec l'IFTS,
- ces indemnités ne seront pas versées durant un congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée,
- les montants de ces primes seront revalorisés systématiquement dès lors qu'une disposition réglementaire viendra les modifier.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

IX - ACHAT ENSEMBLE IMMOBILIER « Maison Bâtier »

Les conjoints BATIER acceptent de céder à la Communauté de Communes leur ensemble immobilier sis au 15 Rue de la Gare à Pontailier et dont l'accès est commun à celui de la Communauté de Communes au prix estimé par France Domaine, soit 50 000 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide l'acquisition de cet ensemble immobilier sis au 15 rue de la Gare à Pontailleur sur Saône au prix de 50 000 euros, prix auquel s'ajouteront les frais d'acte (42 voix pour , 2 abstentions de Mmes Tessier et Bataille)
- Autorise le Président à signer l'acte et tout document relatif à ce dossier
- Décide de recourir à un emprunt sur 10 ans (investissement immobilier)
- Autorise le Président à négocier avec les banques et à retenir l'offre la mieux disante pour l'emprunt

X – CONTRAT DE TERRITOIRE : AMBITIONS COTE D'OR

Le Conseil Général a approuvé, au mois de septembre dernier, le programme « AmbitionS Côte-d'Or », qui fixe les AmbitionS de la politique du Conseil Général, déclinées autour de 5 axes et 21 priorités.

Il a voulu s'engager dans une démarche résolument partenariale, en déclinant ses interventions avec les territoires à travers les Contrats « AmbitionS Côte-d'Or ».

Ces contrats ont vocation à être passés avec les Communautés d'Agglomération, les Communautés de Communes, exceptionnellement les Communes pour des projets d'intérêt départemental relevant de leurs compétences dans les territoires.

Ces contrats fixeront le cadre de l'intervention du Conseil Général ; ils résulteront d'un engagement réciproque, conforme aux intérêts de la Communauté de Communes contractante, et aux AmbitionS du Conseil Général et à ses priorités politiques.

Ils prendront en compte et détailleront, quel qu'en soit les maîtres d'ouvrage, les projets entrant dans les politiques sectorielles du Conseil Général, et les projets exceptionnels répondant aux intérêts qui viennent d'être indiqués.

Les engagements réciproques figurant aux contrats sont de trois ordres :

- o les obligations et projets du Conseil Général que celui-ci souhaite valoriser dans le cadre de ses compétences ;
- o les obligations et projets du territoire dans le cadre de l'accompagnement des politiques départementales ;
- o l'accompagnement du Conseil Général, pour la durée du contrat, dans le cadre de ses aides classiques, ses engagements partenariaux et surtout les moyens complémentaires qu'il accepte d'apporter pour la réalisation de projets innovants ou spécifiques mis en œuvre ou portés par les territoires.

Les contrats devront être compatibles avec l'ensemble des documents cadres qui formalisent la politique du Conseil Général, tel les plans et les schémas départementaux.

La passation d'un tel contrat est à l'initiative de la Communauté de Communes qui saisit le Conseil Général.

Son élaboration est le fruit d'une construction partagée entre la Communauté de Communes et le Conseil Général afin de recenser :

- o les projets locaux que notre Communauté de Communes souhaiterait mettre en œuvre, sans en être nécessairement maître d'ouvrage, en partenariat avec le Conseil Général. Pour chaque projet devront être précisés le maître d'ouvrage, le monteur du projet, le plan de financement envisagé et l'échéancier prévisionnel ;
- o les projets que le Conseil Général souhaite mettre en place et pour lesquels les territoires peuvent être partenaires.

C'est un budget de 100 Millions d'Euros qui est mobilisé par le Conseil Général sur la période 2009-2013 pour ces contrats.

Si les modalités d'attribution des aides classiques demeurent inchangées, les contrats comprendront toutefois trois types de soutien aux projets locaux :

- o le soutien dans le cadre des aides sectorielles,
- o le soutien dans le cadre des aides sectorielles, complété par une bonification spécifique au projet en question,
- o le soutien dans le cadre d'une subvention exceptionnelle.

C'est dire tout l'intérêt pour le territoire de la Communauté de Communes que de contractualiser dans ce cadre avec le Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a accepté de rentrer dans la démarche Contrats « AmbitionS Côte-d'Or » à raison de 43 voix pour et un voix contre (Mme Bataille)

XI - QUESTIONS DIVERSES

Tour cycliste pays : Une demande de subvention est parvenue à la Communauté de Communes pour l'organisation d'un tour cycliste du pays. Ils ont sollicité le Pays mais également les Communautés de Communes. Pour Pontailier, ils sollicitent une subvention de 1 200 euros. Le budget global de l'opération se monte à 18 672 euros.

Ce point sera étudié avec le Pays. S'il y a une subvention du Pays. Une subvention de la Communauté de Communes ferait double emploi.

Association des conciliateurs : Le Président propose de verser une subvention à l'association pour laquelle les conciliateurs exercent à titre bénévole. Les subventions versées permettent de financer les formations des conciliateurs. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de verser une subvention de 150 euros à l'association des conciliateurs.

Aux questions de Monsieur Maureille concernant la création d'un funérarium, il est répondu qu'un projet est en cours sur la commune de Lamarche sur Saône. Les terrains de la zone de Vonges sont non constructibles dans l'attente de l'approbation du PPRT. Le périscolaire n'est pas pour l'instant une compétence de la Communauté de Communes. Les RPI ont commencé à travailler indépendamment sur ce point.

Madame Marquet demande à participer au groupe de pilotage de la structure multi accueil.